

Orléans, le 17 juin 2026

**Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires
de la protection internationale en Centre-Val de Loire**

BOP 104 – Action 12 – Appel à projets régional et départemental 2026

Les crédits du BOP 104 sont dédiés à l'intégration des étrangers « primo-arrivants¹ », ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à y résider durablement.

La politique d'intégration concentre ses moyens sur les cinq premières années de séjour régulier, de manière à accélérer la mobilisation autonome du droit commun par les étrangers éligibles. Les crédits de l'action 12 « Intégration des étrangers primo-arrivants » sont consacrés au soutien des actions spécialisées, répondant aux spécificités des étrangers dans une **logique de sas vers le droit commun** et de **complémentarité avec le contrat d'intégration républicaine² (CIR)**.

La plus grande attention doit donc être portée en mobilisant ces crédits à :

- La coordination de ces actions spécialisées et le CIR ;
- La coordination entre ces actions spécialisées et les actions menées au titre du droit commun à destination du public général ou des publics vulnérables (actions du réseau pour l'emploi, des organismes de la sécurité sociale, des collectivités territoriales, etc.) ;
- La connaissance des dispositifs de droit commun ou spécialisés existants (y compris des actions bénéficiant d'un cofinancement du Fonds Asile, Migration, Intégration (FAMI) qui est ainsi nécessaire, afin d'éviter toute redondance des dispositifs pour les mêmes publics.

Contexte 2026

L'intégration des personnes étrangères déjà présentes sur notre territoire et dotées d'un titre de séjour, passe par la maîtrise de la langue française, la connaissance de son histoire, la compréhension des droits et devoirs, principes et valeurs de la République, et l'insertion durable dans l'emploi. Cette intégration procède d'abord d'une démarche volontaire des

¹ Ces étrangers sont admis pour la 1^{ère} fois au séjour au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique et signent, sauf exceptions réglementaires, un contrat d'intégration républicaine (CIR). Ils ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile, ou en situation irrégulière sur le territoire

² Le CIR : L'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans qui débute avec la signature du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) au cours duquel il bénéficie de formations civique et linguistique délivrées par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), et d'une orientation vers les services de proximité.

personnes étrangères elles-mêmes. Compte-tenu de leurs difficultés plus ou moins importantes, lorsqu'elles arrivent en France, en particulier pour les personnes réfugiées, les accompagner et favoriser ces parcours d'intégration, le plus rapidement possible, constitue un objectif prioritaire de notre action publique.

La loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) a consacré de nouvelles dispositions aussi bien en matière d'apprentissage de la langue et de la citoyenneté (article 20 qui instaure un examen civique et renforce les exigences de maîtrise de la langue à compter du 1^{er} janvier 2026) qu'en matière de conciliation entre le travail et la poursuite des parcours d'intégration (article 23), substituant à l'obligation de moyen de connaître le français, notre histoire nationale et nos principes et valeurs, une obligation de résultat.

Pour 2026, les appels à projets territoriaux prioriseront les axes suivants :

- **L'apprentissage de la langue française et des principes et valeurs de la République**
- **L'intégration par l'emploi et la mobilisation des acteurs économiques**
- **L'accès aux droits des étrangers primo-arrivants**
- **Le sport, la culture et le vivre ensemble**

En Centre-Val de Loire, pour contribuer à la construction du parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants, et faciliter l'insertion de ces personnes au sein de la société française avec une prise en compte de la globalité de leurs besoins, les services de l'Etat en région mobilisent par le biais du présent appel à projets l'ensemble des acteurs qui **agissent au niveau régional, interdépartemental et départemental**.

1. Publics cibles

Le présent appel à projets concerne les étrangers primo-arrivants, qu'ils soient réfugiés ou non, ainsi que, si besoin, aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) ukrainiens.

Au 31 décembre 2025, 3 015 étrangers ont signé le CIR en région Centre-Val de Loire, dont 1 306 bénéficiaires de la protection internationale (cf. Annexe 1 – Les signataires de CIR en Centre Val de Loire).

S'agissant du programme Volont'R, sont ciblés les jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, selon les modalités détaillées sur le site dédié au [service civique](#).

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- Les projets à destination d'autres publics étrangers, notamment les étudiants, les ressortissants de pays de l'Union Européenne, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés et étrangers en situation irrégulière.
- Les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation financés par le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées au titre de l'accord-cadre signé le 4 février 2008 avec la Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR).

2. Orientations prioritaires de l'appel à projets

Conformément aux orientations ministérielles de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers pour 2026, et pour donner toute leur dimension aux objectifs du parcours d'intégration républicaine, il est demandé aux porteurs de projet **d'inscrire prioritairement leurs actions dans la formation linguistique** afin de favoriser l'accès à une certification pour les publics prioritaires (soit générale, soit à visée professionnelle) et le renforcement de la coordination des actions linguistiques au niveau départemental sur les territoires.

Pour l'accompagnement des BPI, les porteurs de projet veilleront à articuler leurs actions avec les prestations du programme Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) déployé dans l'ensemble des départements de la région Centre-Val de Loire, notamment pour éviter toute action redondante avec lesdites prestations destinées au BPI.

→ Présentation du programme AGIR sur le site officiel du ministère de l'Intérieur et plaquette traduite : [AGIR, pour l'emploi et le logement des personnes réfugiées](#)

De même une grande attention doit être portée sur la coordination entre ces actions spécialisées et les actions menées au titre du droit commun à destination du public général ou des publics vulnérables (actions du service public de l'emploi, du service public de l'insertion et de l'emploi, des organismes de sécurité sociale, des collectivités territoriales, etc.) de manière à organiser leur complémentarité. **Les actions spécialisées ne doivent en effet pas se substituer ou retarder l'accès au droit commun, mais au contraire le préparer et le faciliter.**

2.1. L'apprentissage de la langue française et des principes et valeurs de la République

- **Renforcer les actions menées en matière d'apprentissage de la langue :**

La loi CIAI renforce l'articulation entre délivrance des titres de séjour pluriannuels et la maîtrise de la langue française : l'atteinte du niveau A2 sera exigée pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle et l'atteinte du niveau B1 pour la carte de résident (attestée par un diplôme ou une certification retenue). La loi marque le passage d'une obligation de moyen à une obligation de résultat pour l'étranger primo-arrivant.

Trouver un lieu de passation des certifications linguistiques reconnues :
[https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/candidat/trouver-un-centre-agree/Centres-d'examen | France Education international](https://www.lefrancaisdesaffaires.fr/candidat/trouver-un-centre-agree/Centres-d'examen-France-Education-international)

Parallèlement, les marchés de l'OFII ont été renouvelés au 1^{er} juillet 2025. A compter de cette date, la majorité des signataires se verra prescrire une offre de formation en ligne et en mode asynchrone. **L'offre de formation en présentiel sera concentrée uniquement sur les publics les plus fragiles, à savoir non-lecteurs/non-scripteurs, qui se verront prescrire un programme unique de 600 heures pour l'obtention du niveau A2.** Il n'y aura plus d'offre complémentaire pour le niveau B1.

L'offre complémentaire financée sur le programme 104 doit permettre l'atteinte du niveau A2 du CERCL garantissant ainsi aux étrangers le droit au séjour durable, l'accès aux dispositifs de

droit commun de la formation professionnelle et l'accès à l'emploi. Elle doit être en adéquation avec le contexte local (typologie de publics et besoins, environnement socio-économique) et s'inscrire en complémentarité avec les formations financées par l'OFII, les collectivités et France Travail.

Les actions de formation linguistiques financées au titre du présent appel à projet devront obligatoirement être référencées sur le [portail du réseau CARIF-OREF](#).

- **Renforcer les actions menées en matière d'appropriation des principes et valeurs de la République :**

Les étrangers qui sollicitent un document de séjour s'engagent désormais, par la souscription d'un **contrat d'engagement à respecter les principes de la République française** (article 46 de la loi CIAI, codifié aux articles L412-7 à L412-10 ainsi que R412-1 à R412-3 du CESEDA).

A compter de l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 20 de la loi CIAI (au plus tard au 1^{er} janvier 2026), la carte de séjour pluriannuelle sera conditionnée à la réussite à un **examen civique**. [Informations générales sur l'examen civique — Formation civique](#)

L'action 12 du programme 104 peut être mobilisée pour favoriser l'appropriation par les étrangers du fonctionnement de la société française, des droits et devoirs de la vie en France et des principes et valeurs de la République, en complément notamment de la formation civique du CIR et afin de permettre la bonne préparation à l'examen civique.

2.2. L'intégration par l'emploi et la mobilisation des acteurs économiques

L'intégration par l'emploi des étrangers primo-arrivants constitue une priorité affirmée depuis les comités interministériels à l'intégration de 2018 et 2019, se traduisant par un partenariat consolidé avec le service public de l'emploi et une meilleure prise en compte de la reconnaissance des acquis de l'expérience et des qualifications obtenus dans le pays d'origine.

L'articulation locale entre les différentes offres de services des acteurs du réseau pour l'emploi (RPE) devra prendre en compte les évolutions de la loi CIAI et en particulier le renforcement des exigences linguistiques imposées par l'article 20.

Les actions d'accompagnement à l'emploi financées par le programme 104 devront prendre en compte les caractéristiques des bénéficiaires du CIR et les tensions de recrutement sur les territoires, en complémentarité avec l'offre d'accompagnement de droit commun mobilisable. Le périmètre de ces actions pourra notamment couvrir :

- **Des actions de formation professionnelle intégrant de la formation linguistique à visée professionnelle**
- Des actions d'accompagnement à l'entrepreneuriat
- Des actions de mentorat par la constitution de binômes salariés d'entreprises et bénéficiaires
- Des actions d'accompagnement à l'emploi des femmes étrangères primo-arrivantes. Pour ces actions, une attention devra être portée sur les dispositifs intégrant des modalités de modes de garde d'enfants. Les enjeux de reconnaissance des qualifications particulièrement prégnants pour les femmes étrangères primo-arrivantes

(38% des femmes signataires du CIR sont diplômées du supérieur contre 27% des hommes) pourront également être pris en compte

- Des actions portées par le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) lorsqu'elles intègrent des modalités d'accompagnement spécifiques aux caractéristiques des étrangers primo-arrivants.

2.3. L'accès aux droits et à la santé

Le travail sur l'accès aux droits des étrangers doit s'inscrire territorialement dans la mise en œuvre de l'axe 3 du Pacte des Solidarités 2023-2027 « *Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits* » en prenant en compte leurs besoins spécifiques. Le parcours d'intégration doit ainsi permettre de lever tous les freins pour favoriser l'accès aux droits sociaux des publics les plus vulnérables.

- Renforcer l'accès aux droits des étrangers primo-arrivants et favoriser la transition entre les statuts de demandeur d'asile et de bénéficiaire de la protection internationale³.
- Renforcer l'accès à la santé et notamment la santé mentale : dans cette perspective, les crédits du programme 104 doivent être consacrés en partie à des actions dédiées à l'information et à l'accès aux soins ainsi qu'aux actions d'accompagnement en santé mentale, en complément de la mobilisation du droit commun.
- Favoriser l'accès aux dispositifs d'accompagnement pour les femmes étrangères victimes de violences sexistes et sexuelles.
- Favoriser l'accès à la mobilité.

2.4. Le sport, la culture et le vivre ensemble

Les actions visant à favoriser les échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers primo-arrivants, comme les projets visant à mettre en lumière la contribution des étrangers à la société, doivent être soutenus.

Ils permettent en effet de favoriser les démarches d'intégration (socialisation, valorisation des compétences, ouverture sur la société française, etc.), mais également de consolider l'apprentissage de la langue française réalisé notamment dans le cadre du CIR.

³ Depuis janvier 2025, la délivrance de la carte de résident pour les BPI a été facilitée, en leur permettant d'obtenir la carte de résident sans attendre la reconstitution de leur état civil par l'OFPRA et ainsi d'ouvrir l'ensemble de leurs droits avant la fin de leur première API.

- **Favoriser l'accès à la culture et au patrimoine national**

Le 12 juillet 2022, la DIAN, le centre des monuments nationaux (CNM) et l'OFII ont signé une convention tripartite pour développer l'accès des étrangers primo-arrivants aux monuments nationaux, favoriser leur appropriation de la langue française, du patrimoine historique et monumental de la France.

Dans le cadre de ce partenariat, une contremarque est distribuée aux signataires de CIR en formation civique leur permettant de visiter gratuitement dans l'année le monument de leur choix avec un accompagnant. Le réseau associatif doit être sensibilisé à ce partenariat afin d'inciter les signataires du CIR, parfois peu familier des lieux culturels, à s'emparer de cette offre ou à l'accompagner dans le cadre de projets collectifs.

- **Favoriser l'intégration par le sport**

Outre ses effets bénéfiques sur la santé, la pratique sportive au sein d'un club permet une **rencontre avec la société et la transmission des valeurs**, notamment républicaines. Il est nécessaire de valoriser le rôle du sport comme outil d'intégration et de favoriser les liens entre les acteurs du monde du sport et ceux de l'intégration.

Les pratiques sportives sont des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement et d'épanouissement personnels. Développer la pratique d'activités physiques et sportives favorise la création de lien social, de dialogue interculturel et renforce le vivre ensemble. Aussi, la mobilisation des acteurs du sport est importante car la pratique sportive permet de contribuer au processus d'intégration des étrangers primo-arrivants. Elle favorise l'implication dans la vie associative, voire pour certains, l'entrée dans une dynamique de professionnalisation par l'accès à des qualifications permettant l'exercice de la profession (réglementée) d'éducateur sportif.

2.5. Le programme Volont'R

Le programme national de service civique Volont'R propose à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), de réaliser des missions de service civique au sein d'associations ou de collectivités. Il vise à renforcer l'intégration de jeunes réfugiés et primo-arrivants dans la société française et à contribuer à changer le regard des jeunes sur les migrations.

Les crédits de l'action 12 du programme 104 sont mobilisés pour financer l'ingénierie de l'accompagnement des jeunes réfugiés et autres étrangers éligibles au service civique (cours de français, tutorat renforcé, accompagnement dans un projet d'avenir), ainsi que l'animation du programme au niveau régional et/ou départemental, notamment par l'organisation de rencontres territoriales. **Les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binôme avec des jeunes volontaires français devront être privilégiés.**

Pour 2026, la région Centre Val de Loire a pour objectif de financer 14 missions de service civiques.

Annexe 3 – Présentation du programme Volont'R

2.6. Valoriser les trajectoires d'intégration réussies

Des actions de valorisation des parcours migratoires seront soutenues, consistant par exemple à communiquer le récit d'histoires réussies personnelles, à mettre en lumière la contribution des étrangers à la société dans son ensemble, à travers, par exemple, la remise de prix.

3. Critères de recevabilité et de sélection

3.1. Recevabilité administrative et financière

Les critères de recevabilité administrative et financière sont les suivants :

- Complétude des pièces du dossier et des renseignements demandés, reçus par l'administration dans les délais fixés
- Nature de l'organisme répondant à l'appel à projets : les organismes publics et privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, les collectivités territoriales et les établissements publics.
- Cofinancement obligatoire de 20% a minima (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement). Le recours le cas échéant au FAMI est possible mais le budget de l'action devra alors prévoir une troisième source de financement.
- Pour l'ensemble des projets, et notamment si l'action présentée s'adresse à des publics plus larges que les signataires de CIR (-de 5 ans), il sera indispensable de faire apparaître la complémentarité avec d'autres financements privés ou publics, y compris les fonds européens. Le projet devra obligatoirement être cofinancé pour les actions ne touchant que partiellement le public primo-arrivant.
- Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projets et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Pour rappel, la sélection d'un projet en année N-1 n'ouvre pas droit à reconduction automatique en année N. Il pourra cependant être envisagé de présenter un projet pluriannuel dont le financement ne pourra être assuré qu'annuellement en raison de l'annualité des financements de l'Etat.

Les projets inférieurs à 10 000 € (montant prenant en compte l'ensemble des financements Etat, fonds propres...) ne seront pas pris en compte. Quant au montant de la subvention sollicitée, il ne pourra être inférieur à 1 500 €. Aucun projet ne sera financé à 100% du coût de l'action.

3.2. Critères de sélection

Outre le respect des priorités et des thématiques, les projets recevables seront examinés au regard des critères suivants :

- L'analyse du besoin : le porteur de projet a procédé à une analyse précise des besoins du public et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable et pertinent qu'il s'attache à décrire, avec un objectif cible de bénéficiaires, en détaillant le processus d'identification et d'orientation des bénéficiaires dans le dispositif ;
- Le respect du public éligible : le porteur de projet précise les modalités de mise en œuvre afin de permettre la vérification du public destinataire du projet ;
- L'effet levier : le projet est organisé en tant que de besoin en consortium et s'appuie sur des collaborations et partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail en réseau avec les différents acteurs de l'intégration au niveau territorial ;
- L'expertise : le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. Il peut les indiquer pour se faire des références ;
- Les livrables : les livrables attendus sont décrits précisément : objectifs, contenus, format, délai de conception, suites données aux produits conçus (diffusion, prise en main, accompagnement des utilisateurs...). L'administration, en fonction des livrables proposés, les validera avant diffusion. S'agissant d'outils numériques, le porteur précisera la façon dont il envisage leur pérennité (mise à jour, maintenance, hébergement, etc.) ;
- La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire...). Le rapport coût/efficacité du projet sera étudié, ainsi que la solidité financière et plus particulièrement la mobilisation des cofinancements. Une attestation écrite des cofinanceurs est exigée lors du dépôt du dossier ;
- Les projets proposant des modalités de garde d'enfants pour faciliter la participation des parents aux actions mises en œuvre seront examinés avec une attention particulière.

Annexe 2 – Priorisations départementales

4. Modalités pratiques

4.1. Composition du dossier

Le dossier doit être transmis complet et comporter les pièces suivantes :

- Le [Formulaire de demande de subvention n° 12156*06](#) rempli et ses annexes renseignées
Les organismes autres que les associations loi 1901 sont invités à remplir le formulaire Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.
- Un relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure porteuse du projet
- Les statuts et la liste des dirigeants
- Le descriptif détaillé du projet
- Le bilan financier et le bilan de l'action menée en 2025, si celle-ci a fait l'objet d'un financement par l'Etat
- Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables
- Les attestations de cofinancement ou lettres d'engagement des cofinanceurs
- Le document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention, si celle-ci n'est pas le président de l'organisme

La description du projet devra obligatoirement contenir les informations suivantes, soit dans le formulaire cerfa, soit dans une note annexée :

- Un diagnostic : la présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre, une analyse des réponses existantes et de leurs limites et la démonstration de la capacité du porteur à répondre à ce besoin et à en identifier le public cible ;
- Une description détaillée du projet, conforme aux priorités et thématiques du présent appel à projets, en précisant le nombre de bénéficiaires et la part de BPI dans le public bénéficiaire ;
- Les moyens matériels et humains mobilisés pour le projet ;
- Des résultats attendus : ceux-ci sont à détailler et à chiffrer par le porteur. En cas de sélection du projet, des objectifs chiffrés seront définis par l'administration avec les porteurs. Ces objectifs seront joints à la convention et devront, au moment du bilan du projet, être complétés par les résultats effectivement atteints.

Pour les projets incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées. Ce dernier veillera à préciser les modalités d'organisation, d'articulation et de financement des autres structures.

Lorsque l'organisme présente plusieurs projets, il doit fournir un formulaire cerfa n°12156*06 pour chacun de ceux-ci.

4.2. Transmission et sélection du dossier

La date limite de dépôt des projets est fixée au **10 juillet 2026 à 23h59**.

Les projets devront être déposés uniquement via démarches numériques à l'adresse suivante :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-2026-cvl-bop104>

La sélection des dossiers sera effectuée en fonction des crédits disponibles, dans le cadre d'un comité de sélection qui se tiendra dans chaque département et au niveau régional.

4.3. Information des résultats

Dès la fin de l'instruction des projets :

- Pour les dossiers irrecevables ou non sélectionnés : un courrier sera adressé à chaque porteur pour l'en informer ;
- Pour les dossiers sélectionnés : l'administration engagera des échanges avec les porteurs pour finaliser les conventions.

Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration.

4.4. Notification des décisions d'accord et versement des subventions

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande de subvention une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif attribué. Par la suite, une convention sera conclue entre le bénéficiaire et l'administration ou un arrêté attributif de subvention sera signé par cette dernière (la conclusion d'une convention de subvention, est obligatoire lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros). La subvention sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par la convention susmentionnée.

En aucun cas le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'Etat s'est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant de recevoir cette notification.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations bénéficiaires du présent appel à projets s'engagent à souscrire au contrat d'engagement républicain fixé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Annexe 4 - Guide pratique CER – Contrat d'Engagement Républicain

ANNEXES

Annexe 1 – Les signataires de CIR en Centre – Val de Loire
Annexe 2 - Priorisations départementales
Annexe 3 – Présentation du programme Volont'R
Annexe 4 - Guide pratique CER – Contrat d'Engagement Républicain

Annexe 1 – Les signataires de CIR en Centre – Val de Loire

Rappel des chiffres OFII relatifs aux signataires du CIR pour les années 2024 et 2025

Rappel des caractéristiques des signataires de CIR en CVL pour l'année 2025

La région CVL compte 3 015 signataires de CIR en 2025.

- 1 306 signataires du CIR bénéficie d'une protection à la suite d'une demande d'asile : 43,32 % des signataires
- 1 709 signataires du CIR au titre d'un autre motif lié au séjour (économique, familial, autre) : soit 56,68 % des signataires.

Ces 3 015 signataires sont composés de :

- 51,04 % de femmes et de 48,96 % d'hommes
- 22,62 % de moins de 26 ans (dont les 16/18 ans) et 77,38 % de plus de 26 ans

Rappel des caractéristiques des signataires de CIR en CVL pour l'année 2024

Le région CVL compte 3 019 signataires de CIR en 2024.

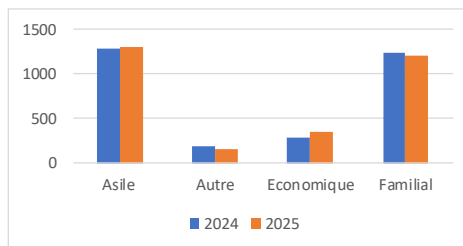
- 1 280 signataires du CIR bénéficie d'une protection à la suite d'une demande d'asile : 42,40 % des signataires
- 1 707 signataires du CIR au titre d'un autre motif lié au séjour (économique, familial, autre) : soit 57,60 % des signataires.

Ces 3 019 signataires sont composés de :

- 49,75 % de femmes et de 50,25 % d'hommes
- 24,27 % de moins de 26 ans (dont les 16/18 ans) et 75,73 % de plus de 26 ans

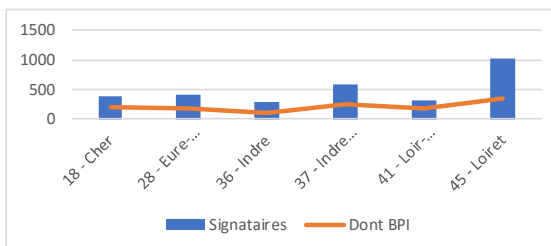
Evolution CIR par motif entre 2024 et 2025 en Centre - Val de Loire

	2024	2025
Asile	1280	1306
Autre	188	161
Economique	287	345
Familial	1232	1203
	3019	3015



CIR signés en 2025 par département - en Centre - Val de Loire

	Signataires	Dont BPI	Part BPI
18 - Cher	379	214	56%
28 - Eure-et-Loir	416	189	45%
36 - Indre	280	112	40%
37 - Indre et Loire	589	261	44%
41 - Loir-et-Cher	326	171	52%
45 - Loiret	1025	359	35%
	3015	1306	43%



CIR signés en 2025 par sexe et âge en Centre - Val de Loire

	16 - 18 ans	19 - 25 ans	26 - 45 ans	46 - 65 ans	> 65 ans	NR	Total
Femmes	30	262	1031	182	33	1	1539
Hommes	43	347	902	171	12	1	1476
	73	609	1933	353	45	2	3015

Cours FLE prescrits par l'OFII en Centre - Val de Loire

Types de parcours prescrits	Hommes	Part des hommes signataires de CIR	Femmes	Part des femmes signataires de CIR	Total	Part de l'ensemble des signataires de CIR
A1 100h	64	4%	38	2%	102	3%
A1 200h	58	4%	81	5%	139	5%
A1 400h	23	2%	28	2%	51	2%
A1 600h	22	1%	35	2%	57	2%
A2 600h	132	9%	139	9%	271	9%
A2 asynchrone	393	27%	309	20%	702	23%

Annexe 2 - Priorisations départementales

Département	Priorisation(s)
18 – Cher	<ul style="list-style-type: none"> • Formation linguistique : ateliers sociolinguistiques, apprentissage linguistique en complément de l'OFII et formation à visée professionnelle • Actions favorisant la prise en compte des vulnérabilités des primo-arrivants, notamment la santé mentale • Actions favorisant l'accès aux droits • Actions d'accompagnement à l'emploi des femmes étrangères primo-arrivantes
28 – Eure et Loir	<ul style="list-style-type: none"> • Action favorisant l'accompagnement vers l'emploi des femmes combinant une démarche de réduction des freins liés à la garde d'enfants. • Action favorisant l'accès à l'emploi grâce à des initiatives innovantes telles que le tutorat ou le parrainage. • Action favorisant l'accès à l'emploi par la réduction des freins périphériques que sont la mobilité, la santé, les droits sociaux • Apprentissage linguistique suivant la méthode "d'Apprentissage Intégré de Contenu et de Langue" (AICL)
36 – Indre	<ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur de l'apprentissage de la langue française (en complémentarité des cours OFII pour accompagner la prise en main de l'application FRELLO et des formations proposées par le Conseil Régional) • Actions de formation linguistique à visée professionnelle en lien avec les métiers en tension • Actions favorisant l'insertion professionnelle et la mobilisation des acteurs économiques • Actions d'accompagnement à l'emploi des femmes étrangères primo-arrivantes • Actions favorisant la prise en compte des vulnérabilités des primo-arrivants (en particulier concernant la santé mentale)
37 – Indre et Loire	<ul style="list-style-type: none"> • Linguistique - atelier sociolinguistique "FLE" pour les "bas niveaux" • Linguistique - atelier sociolinguistique "FLE" situé en dehors de l'agglomération afin d'étendre le périmètre de relogement • Emploi - actions d'accompagnement à l'emploi des femmes étrangères primo-arrivantes • Actions de formation professionnelle intégrant de la formation linguistique à visée professionnelle • Actions favorisant l'employabilité notamment dans les métiers en tension • Accès aux droits - levée des freins périphériques (santé, mobilité, etc.)

Département	Priorisation(s)
<p>41 – Loir et Cher</p>	<p>La loi CIAI du 26 janvier 2024 et l’instruction du 26 juin 2025, recentrent les priorités d’action vers un public bien défini, les étrangers en situation régulière, étrangers primo-arrivants (dont les bénéficiaires de la protection internationale). Elles visent leur intégration durable par l’accès rapide à un niveau de maîtrise de la langue française suffisant pour accélérer l'insertion professionnelle notamment dans les secteurs les plus déficitaires en main d’œuvre.</p> <p>En Loir-et-Cher, ces secteurs sont : Hôtellerie restauration, santé (aide-soignant et auxiliaire de vie), nettoyage (agent de propreté ou ménage à domicile), et agriculture [source enquête besoins de main d’œuvre BMO 2026].</p> <p>Dans ce contexte et pour tenir compte des spécificités de la population des étrangers primo arrivants en Loir-et-Cher, une attention particulière sera portée sur les publics et typologie d'action suivants :</p> <p>Public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les femmes touchée par un faible taux d'emploi (34,2% des signataires de CIR au 31 décembre 2024) alors que 48% d'entre elles souhaitent travailler, qui plus est, dans des secteurs identifiés ci-dessus et pour lesquels elles ont déjà une expérience au pays ou en France, - Les personnes diplômées du supérieur dans leur pays (27,2% des bénéficiaires de CIR dont 53,7% de femmes). <p>Typologie d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation intensive aux DELF A2 et B1, - FLE à visée professionnelle sur les secteurs ressortant comme les plus difficiles à pourvoir dans l'enquête BMO 2026, - Accompagnement professionnel de femmes (hors BPI) sur ces mêmes secteurs, - Accompagnement spécifique dans les démarches de reconnaissances des compétences professionnelles ou d'équivalence de diplôme.
<p>45 - Loiret</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage linguistique (complémentaire des cours de l'OFII et des formations proposées par le conseil régional) avec des horaires en soirée et/ou le samedi matin, notamment • Formation linguistique à visée professionnelle, français sur objectifs spécifiques (voire cours en entreprise) • Actions d'insertion professionnelle avec accompagnement jusqu'au recrutement, notamment dans les métiers en tension • Accompagnement numérique • Action favorisant l'intégration des femmes, emploi-formation avec solutions pour la garde d'enfants • Ateliers socio linguistiques en zone rurale • Accompagnement à la mobilité notamment dans les territoires ruraux et hors métropole • Tutorat-parrainage pour l'accès à l'emploi

Annexe 3 – Présentation du programme Volont'R



020222-Plaquette-Volont-R.pdf



Guide - Engagement_accuei

Annexe 4 - Guide pratique CER – Contrat d'Engagement Républicain



faq_cer_fevrier_2023_vf.pdf